

Je tiens à démontrer en peu de mots comment le premier venu sera désorienté, lorsqu'il examinera le principe qu'invoque, par exemple, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), ou les faits qui sont à la base de son attitude. Tout d'abord, je désire dire quelques mots de ce ministre. Je crois qu'il est un des jeunes hommes qui promettent le plus, qui aient été appelés au Parlement.

M. Fulton: C'est probablement ainsi qu'il a été élu, en promettant.

M. Blackmore: Tout bien considéré, je crois que ce jeune homme s'est bien distingué tant à la Chambre des communes que devant l'opinion publique. Tout ce que je peux dire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne vise pas la personnalité du ministre. Il s'agit tout simplement du ministre chargé du ministère en question, ministère qui comporte d'énormes responsabilités. Il dépend de fonctionnaires ayant pour tâche de lui fournir des avis. Presque tout ce qu'il dit vient, on ne peut en douter beaucoup, de ce que lui disent ses conseillers. Il n'est donc pas entièrement responsable des propos qu'il a tenus à cet égard. Je tiens à ce que l'on comprenne bien, car il ne fait pas de doute...

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si les observations de l'honorable député sont faites avec une pointe d'humour, je lui ferai remarquer que le hansard n'en laisse rien paraître. Toute personne ici présente ce soir qui lirait le hansard demain pourrait en conclure que, de l'avis de l'honorable député, le ministre n'est pas responsable de ce qu'il dit à la Chambre. L'honorable député ne voudra pas, je pense, que le hansard rapporte que tout ce que le ministre a dit lui a été dicté par ses conseillers.

M. Blackmore: Il m'aurait suffi de quelques instants, monsieur l'Orateur, pour préciser cet énoncé afin de le rendre parfaitement clair. Je désire que toute l'affaire soit tirée au clair et, règle générale, j'arrive dans une certaine mesure à éclaircir les choses.

Tout membre d'un gouvernement doit en grande partie s'appuyer sur les conseils des spécialistes de son ministère, et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne fait pas exception à la règle. C'est un jeune homme plein d'énergie et d'activité, chargé de nombreuses responsabilités...

Une voix: Son sous-ministre est aussi un boursier Rhodes.

M. Blackmore: Il y a probablement plus qu'un boursier Rhodes dans son ministère et bien des diplômés du *London School of*

[M. Blackmore.]

Economics. Certains députés ne prennent pas beaucoup au sérieux l'influence de cette institution, mais je pourrais leur fournir des renseignements qui les feraient réfléchir, je vous l'assure.

Pour montrer à quel point l'attitude du ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales est peu motivée, et je ne mets pas ici le ministre en cause, je renvoie la Chambre à la lettre qu'il a dû signer, à titre de ministre compétent, et qui est adressée, en date du 24 janvier 1955, à M. J. W. Bailey, secrétaire du comité de Nakusp (Colombie-Britannique): Je me reporte à la page 2 de cette lettre en vue de consigner au compte rendu certaines des déclarations qui s'y trouvent. Le ministre commence par y donner les raisons pour lesquelles il s'oppose à l'aménagement du barrage de Castlegar. Il en a été question déjà mais je désire revenir sur ces raisons. Voici la première:

Il serait inopportun d'entreprendre l'exécution de ce projet en ce moment.

Point.

On est à faire un relevé des ressources possibles du bassin du Columbia en énergie électrique.

Et, pour autant qu'on sache, l'enquête pourra durer encore quinze ans. D'ici là, l'eau continuera de se perdre et rien ne sera entrepris. D'ici là, la population vivant au delà de la frontière en Colombie-Britannique devra se passer d'une énergie électrique qu'elle pourrait produire à même cette eau. Je reprends la lecture de la lettre:

Une fois que les ressources latentes de ce cours d'eau auront été évaluées,...

Il ne dit pas par qui, mais je suppose que ce sera par les fonctionnaires omniscients d'Ottawa.

...et une fois que les propositions auront été soumises en vue de la mise en œuvre de projets déterminés, les États-Unis et le Canada seront tous deux libres d'exercer, conjointement ou séparément, les droits qu'ils conservent et qui leur sont garantis par le traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

Si, par exemple, le Canada jugeait profitable de détourner les eaux de crue du cours supérieur de la rivière Kootenay vers les Canal-Flats jusqu'au Columbia, il serait libre de le faire. Ces eaux pourraient ensuite être utilisées pour la production d'énergie électrique dans toutes les eaux du Columbia, au Canada. Ces eaux de crue et d'autres pourraient être pleinement utilisées pour la régularisation du débit des cours d'eau pour la production d'énergie et à d'autres fins au Canada. Si ces entreprises se révélaient économiquement possibles, elles modifieraient sensiblement les plans concernant la mise en valeur de tout le bassin du Columbia.

Après avoir lu tout cela, que savons-nous de plus qui puisse nous convaincre de l'inopportunité de ce projet? Il dit qu'il ne serait pas sage de réaliser le projet à l'heure